



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 077-217703602-20241203-AR462024-AR

COMMUNE DE PEZARCHES



ARRETE DU MAIRE N° 46 du 03 décembre 2024

Objet : ARRETE FEUX DE DECHETS VERTS

Nous, Maire de la commune de Pezarches,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les feux de déchets verts sont interdits du 15 juin au 15 septembre ainsi que toute l'année lors de vents forts (+ de 70 km/h).

Article 2 :

Le brûlage des végétaux coupés ou malades doit être déclaré aux autorités (Mairie, SDIS, Gendarmerie) sous réserves d'acceptation communale. (Pyralle du buis, feu bactérien, chalarose ou anthracnose du Frêne, corticale du hêtre, dépérissement du peuplier, champignon delphinella balsameae ou brûlure des pousses du sapin, scolyte de l'épicéa etc...

Source : Ministère de l'agriculture, Observatoire des forêts françaises évènements syno sanitaires du 07/06/2023}

Article 3 :

- Préfecture de la Melun
- Monsieur Le Maire de la commune,
- Le Commandant de Brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie ;
- Le Commandant du SDIS ;

Pezarches, le 03 décembre 2024.

Le Maire,

Alexandre DENAMIEL